

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021

numéro
CC 210401_14

L'an deux mille vingt et un, le premier avril,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt cinq mars deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Ramadier à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI, suite à l'élection du Président ce jour,

*Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid, cette séance du Conseil communautaire s'est déroulée en l'absence du public, ce déplacement ne constituant pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire.*

*Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en directe a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.*

*De plus, le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent à l'assemblée et chaque conseiller présent peut être porteur de deux pouvoirs.*

nombre de membres	
en exercice	59
présents	42
exprimés	50
vote	
pour	50
contre	0
abstention	0

Présents :

COMBES Michel, BAÏSSET Martine, PAILHOX Jean-Paul, VAN DER HORST Claire,  
VALAT Jérôme, CLARISSAC Jérôme, GOUJON Bernard, FABRE Daniel,  
AGUSSOL Jean-Paul, LÉVÉQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc, ROCOPLAN Nathalie,  
CROS Ludovic, BENAMMAR-KOLY Fadhila, BOSC David, GALEOTE Monique,  
MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, ALIBERT Damien,  
DRUART David, MARTIN José, ROMO Christophe, ROIG Frédéric, GOUTELLE Antoine,  
ROUVEIROL Valérie, REVERBEL Jean, REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel,  
OLIVIER Françoise, JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément,  
PRADEL Sophie, BOUSQUET Pierre-Paul, LEMAIRE Guy, BERLENDIS Philippe,  
OLLIER Éric, POZO José, SALVAGNAC Anne, VALETTE Daniel, CANO Jéssahel

Absents avec pouvoirs :

ROMERO Sonia, BENAMEUR Ali, TRINQUIER Jean, SYZ Nathalie, KASSOUH Hamed,  
PEDROS Isabelle, GUIBAL Daniel, ENNADIFI Fatiha

Absents :

LAATEB Claude, COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, SINÈGRE Joana,  
GOUDAL Joëlle, VANEL Véronique, VIALA Alain, GOURMELON Izia, FALCOU Alain

<b>OBJET :</b>	<b>APPROBATION DES TARIFS DE TRAVAUX EN RÉGIES ET DE RACCORDEMENTS</b>
----------------	--

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences « eau et assainissement » à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**VU** la délibération n°CC\_201217\_20 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, approuvant les tarifs des redevances pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux exécutés pour les abonnés et futurs abonnés, les tarifs appliqués pour la réalisation de travaux de branchements, d'extensions, reprises ou déplacements de branchements... sont ceux définis dans le cadre des marchés transférés à la Communauté de communes Lodévois et Larzac suite au transfert de compétence ou conclus par la Communauté de communes, et facturés à la Communauté de communes par les entreprises en charge des travaux,

**CONSIDÉRANT** que pour les travaux à réaliser en régie, il y a lieu de rajouter les tarifs suivants :

- le coût horaire moyen des agents pour une intervention simple (hors déplacement),
- le coût horaire moyen des agents pour une intervention spécialisée (hors déplacement),
- le coût du déplacement pour l'ensemble du territoire,

étant précisé que les pièces fournies sont facturées suivant le marché de fournitures en cours,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer un tarif forfaitaire pour le branchement quand ce dernier a déjà été réalisé par anticipation par la collectivité lors de travaux sur réseaux,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs de travaux en régies et de raccordements pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif :

- pour les travaux effectués en régie :
  - le coût horaire moyen des agents pour une intervention simple (hors déplacement), soit dix neuf euros de l'heure (19 €/h),
  - le coût horaire moyen des agents pour une intervention spécialisée (hors déplacement), soit trente trois euros de l'heure (33 €/h),
  - le coût du déplacement pour l'ensemble du territoire à trente euros Hors Taxes (30 € HT) le déplacement,
- mille cinq cent euros HT pour les branchements déjà réalisés par anticipation.

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : FIXE** les tarifs de travaux en régies et de raccordements pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif :

- pour les travaux effectués en régie :
  - le coût horaire moyen des agents pour une intervention simple (hors déplacement), soit dix neuf euros de l'heure (19 €/h),
  - le coût horaire moyen des agents pour une intervention spécialisée (hors déplacement), soit trente trois euros de l'heure (33 €/h),
  - le coût du déplacement pour l'ensemble du territoire à trente euros Hors Taxes (30 € HT) le déplacement,
- mille cinq cent euros HT pour les branchements déjà réalisés par anticipation,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les pièces fournies lors des interventions sont facturées suivant le marché de fournitures en cours,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les recettes correspondantes sont imputées au chapitre 70, sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

